

Un nouveau brevet pour l'Europe



JULIEN THON
ET GWENNEHAËL LE ROY-
MANDATAIRES
AGRÉÉS EN
BREVETS EU-
ROPÉENS, CA-
BINET CASA-
LONGA Pho-
to : CABINET
CASALONGA

Le brevet européen à effet unitaire (BU) et la juridic-

tion unifiée des brevets (JUB) entreront en vigueur au printemps 2023. Le BU est en réalité un brevet européen examiné et délivré par l'Office européen des brevets (OEB) mais il a un effet identique dans les pays de l'UE ayant ratifié l'accord sur la JUB.

Avec le BU, il ne sera plus nécessaire de traduire le brevet délivré dans différentes langues nationales, ni d'acquiescer des taxes annuelles de maintien dans chaque pays, ce qui est aujourd'hui le cas avec un brevet européen traditionnel. Ceci réduira d'autant les frais de protection dans l'UE par rapport au système actuel.

Le BU offrira ainsi aux entrepreneurs un nouvel outil pour leur stratégie de protection géographique des innovations sur le territoire européen avec la possibilité d'obtenir sans coût substantiel une portée territoriale plus large.

À son entrée en vigueur, le BU offrira une protection dans plus d'une quinzaine de pays de l'UE, notamment la France, l'Allemagne, l'Italie et le Benelux. D'autres pays ne manqueront pas de participer à l'avenir. En revanche, le Royaume-Uni se retrouvera exclu. Pour y obtenir une protection, il faudra continuer à

payer une taxe annuelle de maintien spécifique.

La JUB, juridiction comprenant un tribunal de première instance avec une division centrale siégeant à Paris, rendra des décisions en matière de contrefaçon et de validité pour les brevets unitaires et les brevets européens traditionnels qui seront applicables à tous les pays participants de l'UE.

Avec une seule action devant la JUB, il sera donc possible d'obtenir l'interdiction d'une contrefaçon et le paiement de dommages et intérêts pour tous ces pays. Cette décision pourra même s'étendre dans certains cas à des pays situés en dehors de l'UE comme le Royaume-Uni. Les premières actions devant cette nouvelle juridiction devraient être possibles à partir du 1^{er} juin 2023 en même temps que la délivrance des premiers brevets unitaires.

Avec ces nouveaux outils, l'Europe fait preuve d'ambition en offrant aux entrepreneurs le choix de bénéficier d'un titre de protection supplémentaire, économique et valorisable sur une très grande partie du marché européen. Il s'agit d'une avancée majeure de l'Europe en faveur de l'innovation et de la compétitivité. ■

